



Direction générale  
EM

## Procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2020

Le 30 janvier 2020 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

- PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
- PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX,  
Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. BARNIER, ABOUT,  
DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, BRASSET, FAYOL DA CUNHA,  
M. PILLET, Mmes OZIEL, COGNE, MM. NAUDET, MOROT-SIR, Mmes BEROT,  
THIERRY, M. DESRIVIERES
- PAR PROCURATION** : M. VERNA à Mme BONNEAU, Mme FRERET à M. THEVENOT, M. HUMEAU à  
M. MARCUZZO, Mme DULAS à M. ABOUT, Mme GUILLOUX à M. NAUDET,  
M. STUDZINSKA à M. SURIE, Mme BAAS à Mme BEROT
- ABSENT** : M. HOCINI
- SECRETAIRE** : M. PELERIN

**PRESENTS** : 25  
**PROCURATIONS** : 7  
**VOTANTS** : 32

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'installation, ce soir, d'un, ou plutôt d'une nouvelle conseillère municipale.

En effet, il indique qu'en date du 27 janvier 2020, après envoi des convocations au Conseil Municipal, il a reçu un courrier de M. Le Roux, annonçant sa démission du Conseil Municipal, pour des raisons personnelles, à compter de la réception de sa lettre.

M. le Maire a donc sollicité et convoqué la suivante de la liste « Soisy Avenir », Mme Pascale Cogné, pour lui indiquer qu'elle était appelée à lui succéder.

Mme Pascale Cogné lui a confirmé son accord.

Conformément à la Loi, M. le Maire a informé M. le Sous-Préfet du Val d'Oise, de la démission de M. Le Roux et de son remplacement par Mme Cogné, qui intègre le Conseil Municipal, dès cette séance.

M. le Maire remet la carte d'élue à Mme Cogné.

M. le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se rapprocher de Mme la Directrice générale des services à la fin de la séance, afin qu'elle leur remette une nouvelle convocation pour un **Conseil municipal le jeudi 6 février 2020 à 21h** afin de remplacer M. Le Roux dans les commissions :

- Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies,
- Education et Action scolaire,
- Urbanisme et travaux,
- Ainsi qu'à la caisse des écoles.

Les élus absents ce soir recevront, comme d'habitude, leur convocation à leur domicile.

## COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

### VOIRIE

**Avenue de Paris** : L'aménagement d'un espace vert et de places de stationnement pour les véhicules de service, de secours et les taxis est réalisé.

**Rue de l'Egalité** : Les travaux pour la création d'une place PMR sont achevés.

**Rue Carnot** : La création d'un regard « eaux usées » le long du marché, afin de faciliter le curage des eaux usées, est achevée. La reprise des enrobés s'est terminée le 23 janvier dernier.

**Quartier Gavignot** : Tous les panneaux de signalisation concernant l'interdiction des véhicules de plus de 3t5 sont posés.

**Abris bus rue Bleury** : Ces travaux réalisés par le SIEREIG vont se poursuivre semaine 4 et 6.

### Environnement

**Collecte des sapins de Noël** : Les 3 bennes de collecte des sapins ont été retirées. Il faut noter des problèmes d'incivilité car des pots de peintures et des pneus ont été retrouvés dans une benne. Une surveillance régulière des services techniques a dû être mise en place pour contrôler le contenu des bennes.

**Dépose des illuminations** : La dépose des illuminations est achevée.

**Marché d'éclairage public, illuminations et Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)** : Un avenant de prolongation de délais de 2 mois a été notifié à la société CITEOS. La consultation pour le renouvellement du marché a été lancée le 23 janvier dernier.

## Education

Pour les écoles primaires, les vacances d'hiver débuteront le vendredi 7 février après la classe. Les cours reprendront le lundi 24 février 2020 au matin.

Dès le lundi 16 mars 2020 et jusqu'au 6 mai inclus, les familles pourront se présenter au service Education et action scolaire pour retirer les dossiers d'inscription scolaires, péri et extrascolaires. Elles pourront également demander par téléphone ou par mail, un envoi par courrier du dossier ou également télécharger, sur le site de la ville, la fiche de renseignements.

## Jeunesse

Le samedi 21 décembre dernier, le Hip Soisy Hop fêtait ses 20 ans. A cette occasion une programmation exceptionnelle était proposée aux 614 personnes présentes : exposition, diaporama, tee-shirts, et naturellement battle de hip-hop.

L'animation «Contr'Addictions» est proposée à tous les collégiens de 4<sup>ème</sup> depuis le 13 janvier, jusqu'au 7 février. Cet outil ludique de prévention permet d'aborder des sujets sérieux et suscite la participation active des jeunes. Pour clôturer cette action, une représentation de « théâtre forum » mettra en scène des situations concrètes, avec des jeunes, suivie d'un débat sur l'ensemble des thématiques traitées.

Les inscriptions pour les activités des vacances d'hiver 2020 se sont déroulées en décembre 2019, avec notamment un séjour ski pour 52 jeunes à destination de Morzine. A ce jour, nous comptons 243 inscriptions sur les 283 places ouvertes pour l'ensemble de la programmation proposée pendant cette session de vacances.

## Sport

Le stage Actions Sports s'est déroulé pendant les vacances de Noël pour les jeunes de 10 à 17 ans. La première semaine, 90 personnes ont pu pratiquer le football, le badminton, le basketball, le handball et l'Ultimate. La deuxième semaine, 30 jeunes ont participé au stage sur le gymnase Descartes avec au programme du basketball, du badminton, du football et du tennis de table.

Dimanche 12 janvier, sur l'hippodrome Soisy-Enghien, a eu lieu le Championnat du Val d'Oise de Cross. 28 clubs étaient présents avec un total de 1 157 athlètes, et 2 500 personnes ont été recensées tout au long de la journée. Grace aux 42 bénévoles présents, cette manifestation départementale organisée pour la 1<sup>ère</sup> fois par le club de Soisy, l'ACSAM, a été une véritable réussite. La Ligue d'Athlétisme Ile de France a d'ores et déjà sollicité la ville pour l'organisation éventuelle des championnats régionaux en janvier 2021.

## Culture

Le Petit déjeuner des associations s'est déroulé samedi 25 janvier 2020 avec 60 personnes d'associations soisiennes.

Une Exposition de peinture intitulée « Couleurs et Musiques volées », par l'artiste magicien Alpha, se tient du 1<sup>er</sup> au 9 février à l'Orangerie du Val Ombreux ; le vernissage est prévu demain soir, à 19h00.

Dans la foulée, toujours à l'Orangerie, une exposition documentaire « L'aviation militaire à l'époque de Charles Godefroy » se tiendra du 29 février au 6 mars.

Cette exposition rendra hommage à Charles Godefroy, habitant de Soisy-sous-Montmorency et grand aviateur de la première guerre mondiale, qui passa avec son avion sous l'Arc de triomphe le 7 août 1919.

Ce sera l'occasion de découvrir l'hélice de l'avion de Charles Godefroy qui a été donnée par Jacques Hennequin à la commune, et pour laquelle notre assemblée avait délibéré.

Naturellement, comme pour toute manifestation culturelle à Soisy, ces 2 expositions intègrent un volet pédagogique, avec des visites proposées à toutes les écoles de Soisy.

## Social - Politique de la ville

Avant-hier, mardi 28 janvier 2020, avait lieu une sortie au musée Grévin suivi d'un déjeuner ; 33 personnes ont participé.

### **Pour le Centre Social Municipal « Les Campanules » :**

Le samedi 11 Janvier 2020, l'Espace Public Numérique a proposé une première initiation à l'utilisation des smartphones. Cette séance a connu un vif succès, notamment auprès des Séniors.

Le 18 Janvier 2020, en partenariat avec le Conseil Citoyen « Noyer-Crapaud », un loto familial participatif était proposé aux familles. Les 30 participants (15 enfants et 15 adultes) ont partagé un moment convivial, conclu par une dégustation de galettes réalisées le matin même au Centre.

### **Pour Le Centre Social Municipal « Les Noël's » :**

Le Mercredi 22 Janvier 2020, Le « Loto de nos aînés » a rencontré, comme les années précédentes, un grand succès, avec 72 personnes, qui ont profité de cette après-midi conviviale ; là aussi, la manifestation s'est terminée par le partage de la galette.

Pour en finir avec les galettes, les services municipaux « action sociale » et « politique de la ville » ont réuni, le 16 janvier dernier, tous les partenaires de la commune dans ces domaines (bailleurs, service social départemental, police nationale, Conseil citoyen du Noyer Crapaud, principaux de collège).

## Développement économique

Dans le cadre de la vie de l'association des commerçants, une soirée a réuni les adhérents autour d'une galette le 22 janvier, moment de partage convivial plébiscité par tous.

Pour la Résidence « Les Essentielles », la chargée de développement de Demathieu et Bard nous a présenté la future gérante de la micro crèche, qui accueillera 10 berceaux.

Deux porteurs de projet nous ont également été présentés pour la brasserie, dont l'un semble répondre aux critères de restauration de type Bistrot que nous attendons. Demathieu et Bard reviendra vers nous pour nous indiquer la signature effective du bail avec La Française.

## Tranquillité de vie

Depuis quelques semaines, nous constatons que la ville de Soisy est le lieu de "rencontres" entre certains jeunes des quartiers des Ragenets (St Gratien), de la Chênée (Montmorency), du Mont d'Eaubonne (Eaubonne) et du Noyer Crapaud. Nous ne sommes pas restés inertes devant cette situation. A ma demande, de jour comme de nuit, les effectifs de polices, nationale et municipale, travaillent en partenariat étroit avec le CSU, pour endiguer ce phénomène. C'est ainsi, que plusieurs affrontements ont pu être évités, en interceptant des bandes constituées, avant passage à l'acte.

Les principaux protagonistes, successivement agresseurs ou agressés, sont selon une formule consacrée « défavorablement connus des services de police ». Ces « victimes » soit, s'enfuient à l'arrivée de la police, soit refusent systématiquement de porter plainte.

Une cellule de suivi partenariale (polices et communes) poursuit un travail, à la fois de prévention et de répression, pour mettre un terme à ces violences singulières. Lorsque des mineurs sont impliqués, nous y associons, autant que faire se peut, les parents.

Toutefois, sans qu'il soit ici question de minimiser ce phénomène, en cette période encore plus sujette à la diffusion de rumeurs, certains n'ont cessé de mettre de l'huile sur le feu pour présenter Soisy sous un aspect le plus négatif qui soit !

Cependant, les chiffres de la délinquance concernant Soisy, ne mentent pas, et sont bien plus rassurants que ce que certains voudraient faire croire : la délinquance, déjà relativement faible à Soisy en 2018, a, malgré les phénomènes rappelés plus haut, encore globalement baissé en 2019, situant toujours notre commune comme l'une des plus sûres - pour ne pas dire la plus sûre - du département.

Point n°0 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : SECTION D'INVESTISSEMENT 2020 – OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. DACHEZ

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du Budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont limités au quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année précédente, selon le détail ci-après :

<b>Chap/ art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Crédits ouverts 2019 (hors RAR)</b>	<b>Autorisation 2020</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>209 426,00</b>	<b>52 356,00</b>
202	Frais réalisat° docs urbanisme	80 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	69 426,00	17 356,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>12 315,00</b>	<b>3 078,00</b>
20422	Bâtiments et installations	12 315,00	3 078,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>572 967,00</b>	<b>143 241,75</b>
2115	Terrains bâtis	320 000,00	80 000,00
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	4 500,00	1 125,00
21568	autre mat. De def. Civile	10 000,00	2 500,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	20 500,00	5 125,00
2158	Autres inst. mat. outil. techn	18 701,00	4 675,25
2182	Matériel de transport	45 600,00	11 400,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	43 700,00	10 925,00
2184	Mobilier	2 690,00	672,50
2188	Autres immo corporelles	107 276,00	26 819,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>14 148 609,91</b>	<b>3 537 152,48</b>
2312	Agenc. et aménag. de terrains	832 000,00	208 000,00
2313	Constructions	11 377 709,91	2 844 427,48
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	1 938 900,00	484 725,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 943 317,91</b>	<b>3 735 828,23</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 qui doit être voté avant le 30 avril 2020 puisqu'il s'agit d'une année d'élections municipales.

DELIBERATION N°2020-01-30-01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 janvier 2020,

Sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 selon le tableau suivant :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts 2019 (hors RAR)	Autorisation 2020
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>209 426,00</b>	<b>52 356,00</b>
202	Frais réalisat° docs urbanisme	80 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	69 426,00	17 356,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>12 315,00</b>	<b>3 078,00</b>
20422	Bâtiments et installations	12 315,00	3 078,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>572 967,00</b>	<b>143 241,75</b>
2115	Terrains bâtis	320 000,00	80 000,00
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	4 500,00	1 125,00
21568	autre mat. De def. Civile	10 000,00	2 500,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	20 500,00	5 125,00
2158	Autres inst. mat. outil. techn	18 701,00	4 675,25
2182	Matériel de transport	45 600,00	11 400,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	43 700,00	10 925,00
2184	Mobilier	2 690,00	672,50
2188	Autres immo corporelles	107 276,00	26 819,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>14 148 609,91</b>	<b>3 537 152,48</b>
2312	Agenc. et aménag. de terrains	832 000,00	208 000,00
2313	Constructions	11 377 709,91	2 844 427,48
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	1 938 900,00	484 725,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 943 317,91</b>	<b>3 735 828,23</b>

DIT que les crédits utilisés seront inscrits au Budget Primitif 2020 lors de son adoption.

Question n°2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – ATELIERS MUSIQUE

Rapporteur : M. THEVENOT

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise sur le temps de pause méridienne des ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Historiquement, le professeur de l'école de musique intervenait sur le temps scolaire, sur l'ensemble des écoles élémentaires. Lors de la réforme des rythmes scolaires mise en place en 2014 à Soisy-sous-Montmorency, les ateliers musique ont intégrés les TAP (temps d'activités périscolaires) ; suite à l'abandon de la réforme en 2017, l'Education nationale n'a pas souhaité que le professeur de musique soit réintégré sur le temps scolaire. Afin de ne pas pénaliser les élèves, la ville a donc décidé de mettre en place les ateliers musique sur le temps de pause méridienne.

Ainsi, la commune propose aux Soiséens demi-pensionnaires de découvrir des ateliers lors du temps méridien. 1 700 heures sont dispensées annuellement par 13 intervenants, soit 75 heures par semaine sur les 6 écoles élémentaires. Les ateliers proposés sont : danse, arts graphiques, modelage, ludothèque, hip hop, arts plastiques, jeux sportifs, musique, etc...

Parmi ces intervenants, l'association de l'école de musique et de danse intervient dans la mise en place d'ateliers musique, selon les années, et par roulement pour l'ensemble des ateliers proposés dans une ou plusieurs écoles.

Pour les deux premiers trimestres de l'année 2020, le projet de convention prévoit l'intervention du professeur de musique à hauteur de 6h30 par semaine. La prestation d'un montant global estimé à 8 042 euros correspond au salaire du professeur de musique, toutes charges comprises et à l'achat d'instruments de musique ou tout autre équipement nécessaire à l'exécution de la présente prestation.

Le professeur de musique interviendra à raison de 4 heures par semaine sur le temps méridien. Cette année, ce sera à l'école Saint-Exupéry élémentaire.

Par ailleurs, ce même intervenant interviendra à raison de 2h30 par semaine sur le temps scolaire, à l'école Jeanne d'Arc, seule animation pédagogique prise en charge par la ville dans cette école.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention de l'école de musique et de danse pour l'animation des ateliers musique.

DELIBERATION N°2020-01-30-02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Education et Action Scolaire et de la Commission des Actions en Matière de Réussite Educative du 21 janvier 2020,

SUR le rapport de M. Thévenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention avec l'école de musique et de danse, pour l'animation des ateliers musique.

**Question n°3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » - ANNEE 2020**

Rapporteur : MME BRASSET

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux.

La ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire ». Ce dispositif a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour donner lecture auprès de groupes d'enfants.

Pour l'année civile 2020 l'association de la ligue de l'enseignement propose la signature d'un projet de convention d'un montant de 500 euros pour la mise en place du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce projet de convention.

**DELIBERATION N°2020-01-30-03**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention présenté par la ligue de l'enseignement,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, fêtes et cérémonies du 23 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Education et Action Scolaire et de la Commission des Actions en Matière de Réussite Educative du 21 janvier 2020,

SUR le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention pour la mise en place du programme Lire et faire lire, avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

**Question n°4 : JOURNEES PEDAGOGIQUES EN DIRECTION DES EQUIPES D'ENCADREMENT DU CLAS – CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX « LES NOËLS » ET « LES CAMPANULES » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PPLV ILE DE FRANCE »**

Rapporteur : M. PELERIN

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la Ville souhaite organiser deux journées pédagogiques à destination des encadrants du CLAS, afin de satisfaire, notamment, aux objectifs fixés par la charte nationale de l'accompagnement scolaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

L'association « Passeport pour la Vie » (PPLV) a pour objet l'aide aux jeunes d'âge scolaire. Elle réunit un groupe de personnes qui œuvrent en faveur de tous les enfants dans leur parcours d'apprentissage, soit par une aide directe (rencontres, échanges, groupes de travail), soit par la mutualisation ou la création d'outils et de dispositifs d'aide pour les familles et les partenaires. Aussi, celle-ci dispose des connaissances et moyens nécessaires pour l'organisation des journées pédagogiques souhaitées par la Ville.



Dans ce cadre, l'association propose, à titre gracieux, de présenter, lors de ces journées pédagogiques, un programme « Pédagogie – Action » adapté, à travers la mise en place d'ateliers collectifs et individuels favorisant le développement de la confiance en soi, l'autonomie et la prise de responsabilité chez l'enfant.

Ce programme accueillera entre 12 et 15 personnes.

Le projet de convention de partenariat proposé avec l'association « PPLV Ile de France Ouest » définit et encadre les modalités d'organisation de ces deux journées pédagogiques prévues au sein des Centres sociaux de la Ville, les 28 mars et 4 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « PPLV Ile de France Ouest ».

#### DELIBERATION N°2020-01-30-04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale et Emploi du 20 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de M. Pelerin,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure avec l'association PPLV Ile de France Ouest pour la mise en œuvre des journées pédagogiques en direction des équipes d'encadrement du CLAS et autorise M. le Maire à signer ladite convention

---

**Question n°5 : ASSOCIATION ADPJ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2020/2022, ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. NAUDET

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2015, la ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée en direction des jeunes issus des quartiers des Noël's et du Noyer Crapaud.

Cette convention qui encadre l'activité de l'association sur le territoire communal, a été prorogée en 2018, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention-cadre avec le Département du Val d'Oise.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil départemental du Val d'Oise a défini, pour la période 2020/2022, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des 4 axes suivants :

- Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11/18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans,
- Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer,

- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention, du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local,
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

L'association ADPJ est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency, et tout particulièrement sur les quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Au niveau opérationnel, l'association ADPJ s'engage à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à expérimenter les nouveaux supports numériques pour entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont plus visibles dans l'espace public et proposer de nouveaux espaces de paroles, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes), à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans et à agir en prévention spécialisée en s'appuyant sur l'accompagnement individuel mais aussi sur la définition d'actions éducatives collectives, en se rapprochant notamment des structures éducatives en place.

Le suivi de l'activité de l'association ADPJ sera encadré annuellement par un Comité territorial de la prévention spécialisée (CTPS) réunissant les représentants du Département du Val d'Oise, de la Ville et de l'Association et fera également l'objet d'un rapport annuel.

Pour mémoire en 2019, le suivi de l'activité de l'association a fait l'objet d'un rapport d'annuel et d'un comité de pilotage, le 5 juin 2019, en présence des représentants de la Ville et de l'Association.

Au niveau financier, l'association ADPJ présentera, chaque année, au Département du Val d'Oise un budget de fonctionnement, sur la base duquel, la Ville s'engage à participer au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 3 postes Equivalent Temps Plein (ETP) de ce budget prévisionnel. Le Département prenant en charge les 80% restant dudit budget.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention partenariale entre le Département du Val d'Oise, la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la période 2020/2022.

#### DELIBERATION N°2020-01-30-05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° 5-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 ;

CONSIDÉRANT que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ),

CONSIDÉRANT la volonté du Département du Val d'Oise de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association selon les délibérations du 05/07/2019 et du 29/11/2019,

CONSIDÉRANT le choix la ville de Soisy-sous-Montmorency dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association ADPJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée.

CONSIDÉRANT le projet de convention à intervenir définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2020/2022 entre le Département Val d'Oise, la Ville et l'association ADPJ, dans le cadre de la politique de prévention spécialisée,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 20 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2020/2022 entre le Département du Val d'Oise, la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, dont notamment l'annexe relative à la définition des objectifs locaux spécifiques (article 2.2).

---

**Question n°6 : ASSOCIATION ADPJ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2020/2022, ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE AMI SERVICES, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE « CHANTIERS EDUCATIFS » - APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : MME OZIEL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs années, la ville de Soisy-sous-Montmorency développe avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et l'association intermédiaire « AMI Services » la réalisation de « chantiers éducatifs » en direction des jeunes soisiéens et soisiéennes issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Ces chantiers mis en place en collaboration avec les services municipaux, sont proposés à des jeunes mineurs ou majeurs, avec une capacité légale de travail (jeunes de plus de 16 ans), en risque de marginalisation et suivis par les éducateurs de l'ADPJ, dans le cadre de leur activité de prévention spécialisée.

Ils permettent d'offrir à ces jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative.

Pour mémoire, en 2019, 16 jeunes âgés de 16 à 19 ans (2 filles et 14 garçons) ont, ainsi, participé à la réalisation de trois chantiers éducatifs sur la commune.

Compte tenu que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de conclure, pour la période 2020/2022, une nouvelle convention partenariale avec la Ville et l'Association ADPJ ; il convient également de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association ADPJ et l'Association intermédiaire « AMI Services » ; afin de couvrir, en articulation avec la nouvelle convention partenariale du Département, la période 2020/2022.

Les termes de cette convention, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, définissent les principes et les modalités du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du déroulement de ces chantiers éducatifs.

Elle stipule, ainsi, que la commune s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'achat du matériel et des petites fournitures nécessaires et à verser à l'association intermédiaire AMI SERVICES, gestionnaire administratif des emplois et à ce titre employeur légal des participants, une participation financière, sur la base du SMIC horaire, d'un montant correspondant au total des heures de travail réalisées par les jeunes.

Son versement interviendra dès réception des factures transmises par l'association AMI SERVICES sur la base d'un état récapitulatif et nominatif des heures de travail effectives, préalablement transmis par l'ADPJ, à l'issue de la réalisation du chantier éducatif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'association intermédiaire AMI SERVICES et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la période 2020/2022, dans le cadre de la mise en œuvre de chantiers éducatifs sur le territoire communal.

#### DELIBERATION N°2020-01-30-06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 janvier 2020 relative à l'approbation de la convention partenariale, pour la période 2020/2022, entre le Département du Val d'Oise, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'association développe des méthodes d'intervention spécifiques pour rencontrer les jeunes et construire la relation en s'appuyant notamment sur l'outil pédagogique que représente le chantier éducatif,

CONSIDÉRANT que ces chantiers mis en place avec les services municipaux, sont proposés à des jeunes mineurs de plus de 16 ans et/ou majeurs, en risque de marginalisation et suivis par l'équipe éducative de l'ADPJ,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de soutenir la réalisation de ces chantiers éducatifs visant à sensibiliser ces jeunes au monde du travail et à les réinscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDÉRANT le projet de convention à intervenir entre la Ville, l'association intermédiaire « AMI SERVICES » et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 20 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, pour la période 2020/2022, entre la Ville, l'association intermédiaire AMI SERVICES et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Question n°7 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Rapporteur : M. ABOUT

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 25 novembre 2019, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), a proposé de modifier les statuts du syndicat.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telles que la coordination de groupements de commandes,
- La durée du syndicat est illimitée,
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex,
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
  - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants,
  - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10 001 habitants.
- Des recettes supplémentaires sont possibles,
- Les fonctions de Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivité.

Par courrier en date du 13 décembre 2019, le SMDEGTVO a transmis le projet de statuts modifiés pour approbation par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2020-01-30-07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de notification de Monsieur le Président du SMDEGTVO en date du 13 décembre 2019, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 23 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des statuts jointe en annexe.

Question n°8 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AB 525 SITUÉE SENTE DES COMMUNES

Rapporteur : M. LE MAIRE

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Une procédure d'attribution des biens vacants et sans maître peut-être déclenchée lorsque le bien n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Cette situation est constatée par arrêté du Maire après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il a été constaté par arrêté n°2019-026 du 24 juin 2019, la vacance du terrain cadastré section AB 525 situé sente des communes d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup>.

Aucun héritier ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'établissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté, cette parcelle est présumée sans maître.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'incorporation de la parcelle AB 525 dans le domaine communal et autoriser M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

### DELIBERATION N°2020-01-30-08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1126-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 avril 2019,

VU l'arrêté municipal n°2019-026 du 24 juin 2019 déclarant la parcelle AB 525 vacante et sans maître,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 23 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire pour la parcelle AB 525 d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup> ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et que dès lors le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

DECIDE que la commune s'appropriera cette parcelle dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

---

Question n°9 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE POUR NECESSITES DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°13

Rapporteur : M. LE MAIRE

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de Police Municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par délibération en date du 23 juin 2005, il a été conclu avec la CAVAM une convention dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition des agents de Police Municipale.

L'article 2 de la convention dresse la liste des agents mis à disposition.

Il est prévu que toute modification sur le nombre d'agents soit intégrée par voie d'avenant.

Suite aux mouvements enregistrés en 2019, il convient de réactualiser les effectifs de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation n°13.

### DELIBERATION N°2020-01-30-09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU les délibérations en date du 23 juin 2005 relatives au transfert du service de la Police Municipale et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel titulaire et non titulaire,

VU la délibération en date du 31 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant d'actualisation n° 12,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°13 relatif à la convention de mise à disposition des fonctionnaires du service de la Police Municipale pour nécessités de service avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

---

### Question n°10 : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : M. LE MAIRE

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition du personnel faisant partie de ses effectifs.

A cet effet, compte tenu du départ pour mutation d'un agent de catégorie C à temps complet du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et, afin d'assurer la continuité de service de celui-ci, deux agents fonctionnaires de catégorie C à temps complet de la ville de Soisy-sous-Montmorency sont mis à disposition du CCAS à raison de 60% (21 heures) pour l'un, et 40% (14 heures) pour l'autre, à compter du 17 février 2020 pour une durée de 3 ans.

En application de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces mises à disposition donneront lieu à un remboursement, par le CCAS à la ville, de la quotité correspondante des salaires chargés des agents.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de 2 agents de la ville au CCAS selon la quotité précitée pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2020.

DELIBERATION N°2020-01-30-10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10–III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2020, selon des quotités respectives de 60% (21 heures) et 40% (14 heures) de la durée légale du temps de travail (35 heures),

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition pour chaque agent qui sera annexée à l'arrêté individuel porté au dossier administratif de chacun d'eux.

Point n°11 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2019-245	05/12/2019	Contrat entre la ville et l'association "Compagnie Conte", pour deux séances de contes le mardi 11 février 2020 à l'Orangerie du Val Ombreux : « Louloupoulette », à 10h00 pour les enfants de 3 à 6 ans et « Enfants à croquer » à 11h20 pour les enfants à partir de 7 ans – Coût de la prestation : 945 € TTC
2019-246	06/12/2019	Urbanisme - droit de préemption urbain - renonciation au 34 avenue Kellermann (fonds de commerce) – Montant : 700 000 €
2019-247	06/12/2019	Urbanisme- droit de préemption urbain- renonciation au 9 avenue du Général de Gaulle (fonds de commerce) – Montant : 665 000 €
2019-248	10/12/2019	Location d'un logement à titre précaire de type F3 sis 10 avenue des Noyers à Soisy sous Montmorency – Du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 – Loyer : 260.01€ / mois et 30 € de charges



2019-249	18/12/2019	Location à titre précaire d'un logement de type F2 sis 7 rue de la Fontaine St Germain à Soisy-sous-Montmorency – Pour un an, du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2021 - Loyer : 500€ / mois et 50 € de charges
2019 - 250	19/12/2019	Formation « Taille de formation des arbres d'ornement – module 1 » - Pour un agent du service Environnement/Espaces Verts – Organisme de formation CLEOME FORMATION SARL – Coût total : 400 €
2019 -251	19/12/2019	Formation « Taille de formation des arbres d'ornement – module 2 » - Pour un agent du service Environnement/Espaces Verts – Organisme de formation CLEOME FORMATION SARL – Coût total : 200 €
2019 - 252	19/12/2019	Restaurant des Personnes âgées – Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2020 – Repas : 5,50 € (plein tarif) et 2.75 € (1/2 tarif) – Boissons : 0.60 € pour 1 apéritif, 0.60 € pour 1 bière, 0.60 € pour 1 bouteille d'eau plate, 1.20 € pour 1 bouteille d'eau pétillante et 1.80 € pour une bouteille de vin
2019 - 253	27/12/2019	CSM les Noël - Signature d'une convention tripartite avec le département et le collège Descartes pour la mise à disposition, à titre gratuit, de leurs locaux (salles de permanences) dans le cadre de l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 – Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h à 18h30
2019 - 254	30/12/2019	Location à titre précaire d'un logement de type F4 sis 1 Ter place Sestre à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 1er janvier 2020 pour un an, jusqu'au 31 décembre 2020 – Loyer mensuel : 275 € (hors charges)
2020 - 001	07/01/2020	Location d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit le « Trou du Loup » rue de Pontoise – A compter du 7 janvier 2020 – cotisation annuelle : 70 €, 50 € de participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau, 65 € pour la caution badge
2020 - 002	08/01/2020	Signature d'une convention avec Mme Anne OZOUF pour 22 cours de Pilates (le mardi de 19h à 20h, hors vacances scolaires, (janvier à juin 2020) – Montant de la prestation : 880 € net
2020 - 003	08/01/2020	Signature d'une convention entre la ville et M. Éric DEKANY pour l'animation de 66 ateliers mémoire en direction du public sénior, les lundis de 14h à 15h et de 15h30 à 16h30, hors vacances scolaires, pour l'année 2020 – Montant de la prestation : 7 260 € net
2020 - 004	10/01/2020	Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-01 avec la société ELALE Citéos (95 200 Sarcelles) relatif à la maintenance et aux travaux d'installation d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, location, pose, raccordement et dépose des illuminations de fin d'année – Prolongation de 2 mois, soit jusqu'au 14 mars 2020 inclus
2020 - 005	10/01/2020	Signature de l'accord-cadre n°2019-10 relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires avec les opérateurs économiques suivants : <u>Lot n°4 – Fruits et légumes traditionnels</u> : marché conclu avec la société Ribegroupe (60 000 Beauvais)

		<p><u>Lot n°5 – Fruits et légumes « 100 % Bio »</u> : marché conclu avec la société CAMUS Productions (95 230 Soisy-sous-Montmorency)</p> <p>Marché conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification (reconductible tacitement 3 fois pour la même durée), la durée maximum du marché ne pouvant excéder 4 ans, reconductions incluses.</p> <p>Prestations réglées par application des prix unitaires, indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement commandées et livrées, dans le respect des montants maximum et minimum soit :</p> <p><u>Lot n°4 – Fruits et légumes traditionnels</u> : montant minimum annuel de 20 000 € et montant maximum annuel de 90 000 € HT</p> <p><u>Lot n°5 – Fruits et légumes « 100 % Bio »</u> : montant minimum annuel de 10 000 € et montant maximum annuel de 50 000 € HT</p>
2020 - 006	14/01/2020	Société MGS - Reconduction du contrat de maintenance informatique dans les établissements scolaires du 1er degré, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020
2020 - 007	16/01/2020	Urbanisme – Droit de préemption urbain – Renonciation – 3 place de l’Eglise (fonds de commerce) – Montant : 173 000 €

H.

## RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	<b>SIARE</b> c/ 43 copropriétaires dont la commune	<b>REFERE PREVENTIF</b> - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle –
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801555 et suivants	<b>Elus</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Demande d'annulation de titres de recettes
30-avril-18	Tribunal Administratif	1803856 et suivants	<b>Elus</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801666	<b>Husson de Sampigny</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Contestation du rejet implicite de demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement
15-jan-19	Cour Administrative d'Appel	1900172	<b>M. et Mme BARREIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Requête contre le jugement n° 1700033-1802610 du 27/11/2018
22 févr-19	Cour Administrative d'Appel	1900688	<b>M. GAUVIN</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – demande d'exécution jugement 1410285
25 mars-19	Tribunal Administratif	1902221	<b>M. DONGUY</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Recours contre le PC n° 0955981880027 accordé le 18 décembre 2018 par la commune à la SCCV SOISY-GRENET pour la construction d'un immeuble de 30 logements au 24 rue Blanche - 2 rue du Puits Grenet
25 mars-19	Tribunal Administratif	1902153	<b>M LOISON et autres</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation de la déclaration de non opposition à la déclaration préalable N° 9559818S0092 pour division en vue de construire des lots, du 3 septembre 2018, délivrée aux consorts Barthelemy pour le 6 rue de Bleury - allée de Blainville
25 juin-19	Tribunal Administratif	1906260	<b>M FIRETTO</b> / Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Recours en annulation contre la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 95 598 18 S 0128 pour un projet de division en vue de construire sur les lots A, B, C et D sur un terrain situé allée des Marcherues & allée du Bois Gazet
25 nov-19	Tribunal Administratif	1914786	<b>SCI Grand Sentier – Ferchichi</b> c/ Commune défenderesse	<b>SURIS FOND</b> – Requête contre l'arrêté municipal n° 246/2019 du 15/11/2019 portant interdiction de circulation et stationnement des véhicules de plus de 3,5T 12 à 24 rue Léon Jouhaux à Soisy-sous-Montmorency.

3 déc-19	Cour Administrative d'Appel	1903401		<b>URBANISME</b> – Appel de l'Association contre le jugement n° 1607896 en date du 6 août 2019 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler et, à défaut, à résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 9 juin 2016 entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet Wilmotte et associés pour la construction d'un espace culturel. Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel.
24 déc-19	Tribunal Administratif	1915590	<b>SARL EPM</b> c/ Commune défenderesse	<b>Requête indemnitaire</b> de la SARL EPM, sous-traitant de la société AYM, titulaire d'un marché de travaux dans des locaux Avenue Voltaire, suite au non-paiement par la société AYM
10 jan-20	Tribunal Administratif	2000079	<b>Monsieur Omar BEKARE</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Requête en annulation de la délibération 2019.06.27.22 du conseil municipal du 27 juin 2019

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **17 FEV. 2020**


Le secrétaire de séance,



Christian PELERIN

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO